\_\_\_\_

## Liste, modalités et périodes de destruction à tir des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Nièvre, pour la campagne 2022-2023

ESPÈCES	LIEUX SUR LESQUELS I'ESPECE EST CLASSEE SUSCEPTIBLE D'OCCASIONNER DES DEGATS	DATES DES TIRS
CHIEN VIVERRIN VISON D'AMERIQUE RATON LAVEUR	Ensemble du département.	Entre la date de clôture générale de la chasse et la date d'ouverture générale de la chasse.
BERNACHE DU CANADA	Ensemble du département. Tir effectué à poste fixe matérialisé de main d'homme. Tir dans les nids interdit.	Du 1 <sup>er</sup> février 2023 au 31 mars 2023.
FOUINE MARTRE	Ensemble du département, hors zones urbanisées.	Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2023 dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts suivants est menacé:  - dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique,  - pour assurer la protection de la flore et de la faune,  - pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.
RENARD	Ensemble du département.	Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2023. Au-delà du 31 mars 2023 sur terrain consacré à l'élevage avicole.
CORBEAU FREUX CORNEILLE NOIRE	Ensemble du département. Tir effectué, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Tir dans les nids interdit.	Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2023.  Prolongation possible dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante:  • jusqu'au 10 juin 2023 lorsque l'un au moins des intérêts suivants est menacé:  — dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique,  — pour assurer la protection de la flore et de la faune,  — pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.  • jusqu'au 31 juillet 2023 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.
PIGEON RAMIER	Ensemble du département. Tir effectué à poste fixe matérialisé de main d'homme dans les parcelles ensemencées en céréales, oléagineux et protéagineux. Tir dans les nids interdit.	Du 21 février au 31 juillet 2023.
RAGONDIN RAT MUSQUE (non soumis à autorisation individuelle)	Ensemble du département	Toute l'année.

## Références réglementaires:

- articles L. 427-8 et L. 427-9 du code de l'environnement,
- arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- décret n° 2022-919 du 21 juin 2022 prolongeant la durée de validité de l'arrêté du 3 juillet 2019 modifié pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- arrêté préfectoral n°58-2021-05-05-00005 du 5 mai 2021 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts pour la campagne 2021-2022 dans le département de la Nièvre.